

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Mobilités et Transports

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260928-2026-247C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 8 octobre 2026 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 28 septembre 2026

80 élus présents (103 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ANDRÉ ERBLAND À BRUNSTATT-
DIDENHEIM : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
(2026/247C/7.8)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités douces, la commune de Brunstatt-Didenheim a réalisé une passerelle sur l'Ill, sur la RD8bis. Cette passerelle est inscrite sur un itinéraire du Réseau Express Vélo adopté par Mulhouse Alsace Agglomération en décembre 2025, dans le prolongement de l'aménagement de la voie verte réalisé par la CeA pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération début 2026.

C'est pourquoi Mulhouse Alsace Agglomération apporte son soutien à cet aménagement en faveur des cyclistes et des piétons. Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans une convention dont le projet est joint en annexe.

Le coût du projet est estimé à 541 000 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération attribuerait un fonds de concours de 18 % du coût hors taxe de l'ensemble des travaux, soit un montant forfaitaire de 100 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 :
Chapitre 204 – article 2041412 – fonction 845
Service gestionnaire : A531
Ligne de crédit n°8124

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction de la passerelle André Erbland à Brunstatt-Didenheim,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une passerelle à Brunstatt-Didenheim

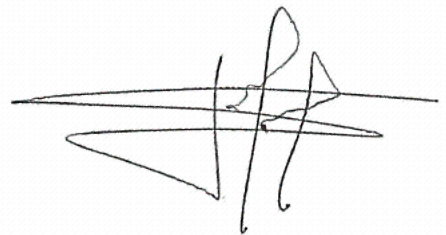
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a stylized flourish at the end.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a large, sweeping horizontal stroke across the middle.

Fabian JORDAN

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ANDRE ERBLAND A BRUNSTATT-
DIDENHEIM**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A),
représentée son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité par
délibération du Conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2026
Ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération »

d'une part,

et

La Commune de Brunstatt-Didenheim représentée par Monsieur Antoine VIOLA en sa
qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 mars
2026
Ci-après dénommée « La commune »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Située au coeur de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), autorité organisatrice des mobilités (AOM) qui vient d'adopter son Réseau Express Vélo (REV) pour mailler son territoire, la commune de Brunstatt-Didenheim s'est inscrite dans cette volonté forte et partagée de favoriser les mobilités douces, en se donnant comme ambition de permettre aux piétons et cyclistes de relier l'ensemble du territoire en toute sécurité.

Ainsi, la commune de Brunstatt-Didenheim a porté un projet emblématique à la fois sur le plan symbolique, avec la passerelle André Erbland, et sur le plan technique, en y adossant les travaux du giratoire à proximité en lien avec la Collectivité européenne d'Alsace, et ceux de la voie verte attenante pilotés par m2A, et ce avec le soutien de l'Etat.

La nouvelle passerelle sur l'Ill, située à mi-chemin entre les deux communes déléguées de Brunstatt et de Didenheim, constitue un élément symbolique de la fusion intervenue le 1er janvier 2016.

Cette passerelle réunit également les collectivités autour d'un même projet, puisqu'elle a été soutenue financièrement à la fois par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), illustrant ainsi son caractère déterminant à l'ensemble des niveaux de collectivités.

Au-delà de cette dimension symbolique, le projet vise à la fois à sécuriser et à favoriser les mobilités douces, afin que piétons comme cyclistes puissent relier l'ensemble du territoire en toute sécurité.

D'une longueur de 40,32 mètres et d'une largeur de 3 mètres, cette passerelle de 46,5 tonnes a été posée au-dessus de l'Ill.

Le projet de la passerelle est en effet de plus grande envergure encore puisqu'il intègre deux autres projets d'aménagements pour faciliter les déplacements des piétons et cyclistes sur le territoire de la commune.

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre du jalonnement cyclable reliant la commune à l'EuroVelo 6 (EV6) "Atlantique - Mer Noire".

La commune de Brunstatt-Didenheim a pu également associer la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au projet de passerelle à travers les travaux de création d'un giratoire devant la déchetterie, permettant la prise en compte de la liaison cyclable à cet endroit.

A l'intersection entre la rue principale Arthur Ashe - RD433 et la rue de la Libération - RD8bis sur la commune de Brunstatt-Didenheim, un giratoire à quatre branches est aménagé de manière à sécuriser le carrefour. Il est accompagné par la mise en place de voies vertes à destination des piétons et des cyclistes.

La commune s'est également associée à m2A pour l'aménagement de la voie verte située entre le giratoire et la passerelle.

En cohérence avec son schéma directeur cyclable, le Réseau Express Vélo (REV), et sa démarche de co-construction, m2A s'est associée à la commune de Brunstatt-Didenheim pour coordonner l'aménagement d'un itinéraire de voie verte structurant, puisqu'il répond à l'objectif de promouvoir le vélo comme moyen de déplacement privilégié pour les déplacements quotidiens.

m2A a confié à la Collectivité européenne d'Alsace la maîtrise d'ouvrage des travaux de la liaison cyclable entre la passerelle et le carrefour giratoire afin de coordonner ces travaux avec le chantier d'aménagement du giratoire pour un montant de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

Le financement prévisionnel du projet de la passerelle s'élève à 541 000 € HT, soit 649 200 € TTC avec une :

- Participation de l'État de 108 215 € HT
- Participation de la Collectivité européenne d'Alsace de 100 000 € HT
- Participation de la Commune de 232 785 € HT
- Participation de Mulhouse Alsace Agglomération de 100 000 € HT

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI. du Code général des collectivités territoriales permettent à une communauté d'agglomération de verser à ses communes membres un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Compte tenu de l'intérêt porté par Mulhouse Alsace Agglomération à la bonne réalisation de ce projet, celle-ci souhaite y participer financièrement, conformément aux dispositions précitées pour un montant de 100 000 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'attribution et du versement du fonds de concours de Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Brunstatt-Didenheim.

ARTICLE 2 — DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune dans le cadre de la réalisation du projet. Les dépenses d'investissement de la commune sur ce projet sont chiffrées à 232 758 €, dont le coût prévisionnel global de l'opération est de 541 000 € HT.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la réalisation du projet s'établit à hauteur de 100 000 € HT à condition que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions obtenues, par la commune. Le montant définitif du fonds de concours pourra être ajusté à la baisse si le bilan financier de l'opération fait apparaître que les conditions prévues par l'article L5216-5 VI du CGCT ne sont plus remplies.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Mulhouse Alsace Agglomération versera à la commune sa contribution financière en une seule fois à la fin de la réalisation du projet. A l'appui de sa demande de versement de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, la commune présentera un état financier récapitulant les dépenses effectives et les financements obtenus. La demande de versement devra être accompagnée de tous les documents nécessaires au contrôle du respect des règles prévues par le CGCT.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de Mulhouse Alsace Agglomération seront effectués auprès de la commune, Service de Gestion Comptable, n° de compte 30001 00581 F6860000000 89.

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de Mulhouse Alsace Agglomération au compte 2041412 et sera enregistré au compte 13141 du budget de la Commune.

La demande de versement devra être adressée à m2A dans un délai d'un an à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Commune s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation du projet notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS

La Commune accepte ce fonds de concours et les conditions y afférentes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement intégral du fonds de concours et production des justificatifs prévus à l'article 4.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation du projet.

Un protocole règlera les conséquences financières de la résiliation.

En cas d'abandon de l'opération ou de modification substantielle de son objet sans accord préalable de m2A, le fonds de concours pourra être réduit ou supprimé.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,
A Sausheim, le

A XXX, le

Le Président

Le Maire

Fabian JORDAN

Antoine VIOLA